COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Valentin DEISS
SECRÉTAIRE ADJOINTE	Karine DESMOULIN

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ont été rendues compte : pas de remarques, adoptées à l'unanimité

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES du 5 NOVEMBRE 2020 et 26 NOVEMBRE 2020 : pas de remarques, adoptés à l'unanimité

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
HABITAT ET COHÉSION SOCIALE			
DEL-2021-02-001	OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA COBAS (OPAH) : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DU PROGRAMME D'AIDES	P. BERILLON	UNANIMITÉ
DEL-2021-02-002	CRÉATION DU "SERVICE HABITAT DE LA COBAS" : ENJEUX, MISSIONS ET PRINCIPES D'INTERVENTION	M-H. DES ESGAULX	UNANIMITÉ
DEL-2021-02-003	CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DU TEICH, LA COBAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPF NA)	P. BEUNARD	UNANIMITÉ
DEL-2021-02-004	AIDES AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL "GIRONDE HABITAT" ET "CDC HABITAT SOCIAL" AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL	I. DEVARIEUX	UNANIMITÉ
DEL-2021-02-005	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 33-18-112 D'ACTION FONCIÈRE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH, LA COBAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPF NA)	C. DABÉ	UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION			
DEL-2021-02-006	CONTRAT LOCAL DE SANTÉ PAYS BARVAL : CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR	M. ANTOUN	UNANIMITÉ
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
DEL-2021-02-007	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AST NATATION POUR LE FINANCEMENT DES ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA COBAS DU GROUPE ELITE	A. MOUSTIÉ	UNANIMITÉ

TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
DEL-2021-02-008	**DEMANDE DE SUBVENTION AUX ORGANISMES INSTITUTIONNELS RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA CAFÉTÉRIA DE BASSIN FORMATION : RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET ÉTAT**	**G. SAGNES**	**UNANIMITÉ**
GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT			
DEL-2021-02-009	**AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - RÉVISION QUADRIENNALE**	**J-F BOUDIGUE**	**UNANIMITÉ**
DEL-2021-02-010	**ATTRIBUTION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS NON VALORISABLES COLLECTÉS EN DÉCHETÈRIES**	**E. DONZEAUD**	**UNANIMITÉ**
DEL-2021-02-011	**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE COLLECTE SÉPARÉE**	**E. REZER-SANDILLON**	**UNANIMITÉ**
DEL-2021-02-012	**ACQUISITION DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS, ET DE PIÈCES DÉTACHÉES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**	**N. DELFAUD**	**UNANIMITÉ**
DEL-2021-02-013	**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ORGANISME COORDINATEUR OCAD3E ET L'ECO-ORGANISME ECOSYSTEM**	**J-J GERMANEAU**	**UNANIMITÉ**
TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ			
DEL-2021-02-014	**APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS**	**E. BERNARD**	**UNANIMITÉ**
DEL-2021-02-015	**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN - AVENANT N° 9** **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES PASS BAIA DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT DE LA COVID-19 DE MARS À MAI 2020**	**S. DEVILLIERS**	**UNANIMITÉ**
DEL-2021-02-016	**PROGRAMMATION 2021 : AMÉNAGEMENT DES PISTES CYCLABLES**	**D. POULAIN**	**UNANIMITÉ**
DEL-2021-02-017	**PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) DE LA TESTE DE BUCH : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES DE LIBÉRATION FONCIÈRE ET DE RECONSTITUTION DES FONCTIONNALITÉS FERROVIAIRES**	**G. BORDEDEBAT**	**UNANIMITÉ**

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
DEL-2021-02-018	**PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE BUDGET PRÉVISIONNEL 2021**	**G. SAGNES**	**UNANIMITÉ**
DEL-2021-02-019	**FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES 2021**	**V. COLLADO**	**UNANIMITÉ**
DEL-2021-02-020	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ÉCONOMIQUE EXCEPTIONNELLE AU PROJET CONCEPTION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE « C.I.A. »**	**G. BORDEDEBAT**	**UNANIMITÉ**
DEL-2021-02-021	**APPROBATION DE LA CONVENTION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ENTRE LA COBAS ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**	**F. DELUGA**	**UNANIMITÉ**
DEL-2021-02-022	**APPROBATION DES CONVENTIONS 2021-2023 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE EGEE GIRONDE ET LA COBAS**	**E. BERNARD**	**UNANIMITÉ**
FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
DEL-2021-02-023	**CRÉATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION AD HOC POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX SUR L'AXE RN 250 – RD 1250**	**M-H. DES ESGAULX**	**MAJORITÉ** 1 vote CONTRE : V. DEISS
DEL-2021-02-024	**RECRUTEMENT DES VACATAIRES ET FIXATION DU TAUX DE VACATION DES MASTER CLASS ET RÉCITALS DES ÉCOLES DE MUSIQUE**	**K. DESMOULIN**	**UNANIMITÉ**
DEL-2021-02-025	**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONDUCTEUR CONTRÔLEUR DE TRAVAUX EAUX ET RÉSEAUX DU CADRE D'EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL**	**X. PARIS**	**UNANIMITÉ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON **N° DEL-2021-02-001**

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA COBAS (OPAH) : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DU PROGRAMME D'AIDES

Mes Chers Collègues,

Par délibérations successives du 22 juillet 2020 et du 5 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la COBAS a :

- pris acte de l'opportunité de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la COBAS ;
- prononcé le principe d'une aide dédiée et conditionnée de la COBAS, qui viendrait en complément des aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et du Conseil Départemental de la Gironde ;
- autorisé le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'animation de cette OPAH sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ;
- autorisé la Présidente à attribuer le marché public passé après la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- autorisé la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette OPAH.

Les discussions concernant le projet de convention de financement étant achevées et la procédure d'appel d'offres touchant à son terme, il convient à présent d'adopter le programme d'aides dédiées de la COBAS et d'approuver le projet de convention précité. Tel est l'objet de la présente délibération qui vous est soumise.

La mise en place d'une OPAH sur le territoire de la COBAS doit permettre la mobilisation d'aides additionnées pour inciter les propriétaires modestes et très modestes à améliorer leur habitat et soutenir ainsi le secteur local du bâtiment et de la rénovation.

Cette future OPAH permettrait un effet levier de 6 € de financements de l'État et du Département de la Gironde, permettant plus de 10 € de travaux réalisés, pour 1 € investi par la COBAS.

Afin de relever ce défi majeur et créer la dynamique de travaux recherchée, il est proposé de se doter d'un programme d'aides ambitieux en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien sur le territoire de la COBAS, dont le détail des aides (objet, montants et plafonds) est joint en annexe 1.

Ce programme d'aides serait ouvert, sous certaines conditions, aux propriétaires modestes et très modestes qui réaliseraient des travaux :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- d'amélioration énergétique (lutte contre la précarité énergétique incluse),
- d'adaptation à la perte d'autonomie,
- de lutte contre l'habitat dégradé et très dégradé.

Ce programme est défini dans le respect des objectifs et engagements définis dans le projet de convention de financement joint en annexe 2.

Ce programme d'aides représenterait un total prévisionnel de 124 000 € par an, dans l'hypothèse théorique où 100 % des objectifs (« travaux », « conventionnement avec travaux » et « conventionnement sans travaux ») seraient atteints.

Ces aides dédiées seraient régies à titre particulier par un règlement d'attribution, dont l'approbation interviendra dans un second temps (avril ou mai 2021) ; étant précisé qu'aucune aide ne pourra être instruite, ni a fortiori accordée, tant que ledit règlement ne sera pas approuvé par le Conseil Communautaire.

Pour mettre en œuvre le suivi et l'animation de l'OPAH sur le territoire de la COBAS, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été désigné par la Commission d'Appel d'Offres du 11 février 2021.

Dans ces conditions, la Présidente de la COBAS a attribué le marché public de prestations de services à SOLIHA Gironde. La mission devra débuter dès le mois de mars 2021, sans attendre la signature de la convention de financement précité (courant mars) et le démarrage effectif de l'OPAH prévu en avril prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat de la COBAS pour la période 2016-2021,
VU la délibération n° DEL-2020-07-031 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020,
VU la délibération n° DEL-2020-11-108 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,
VU l'accord-cadre n° 2021-21-12 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la COBAS,
VU le projet de programme d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien sur le territoire de la COBAS, ci-joint en annexe 1,
VU le projet de convention de financement ci-joint en annexe 2,
VU la décision d'attribution à SOLIHA GIRONDE de la Commission d'Appel d'Offres du 11 février 2021,
VU l'avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale en date du 10 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le programme d'aides susvisé en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien sur le territoire de la COBAS ;
- APPROUVER le projet de convention de financement « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la COBAS » susvisé ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2021-02-002**

CRÉATION DU "SERVICE HABITAT DE LA COBAS" : ENJEUX, MISSIONS ET PRINCIPES D'INTERVENTION

Mes Chers Collègues,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) « résolument au service de l'habitant » fixe comme orientation d'organiser l'information des habitants sur les différents aspects de la politique de l'Habitat.

Sur le modèle du Point d'Accès au Droit, lieu d'accueil gratuit créé en 2010 pour apporter aux administrés une information de proximité, il s'est imposé la nécessité de créer un « service Habitat de la COBAS » (action 7), à la fois comme un lieu partenarial et un lieu unique d'information des habitants sur toutes questions d'habitat.

Depuis, il a été mis en place, dès 2019 et à titre expérimental, des premières permanences « info-énergie » assurée par l'association CREAQ.

Des délibérations majeures du Conseil Communautaire courant 2020 sont venues dessiner les nouveaux contours du futur « service Habitat de la COBAS », à travers la mise en place de la future OPAH et la construction du nouveau partenariat avec l'association CREAQ précitée. Aujourd'hui, il convient de préciser les enjeux, ambitions, principes d'intervention et le calendrier de mise en service de ce nouvel outil de la COBAS « au service des habitants ». Tel est l'objet de la présente délibération.

Le « service Habitat de la COBAS » constituera la « *tête de pont* » de la politique Habitat de la COBAS au service de la population. Par conséquent, il est nécessaire de créer un lieu unique dédié à l'information des habitants sur toutes questions liées à l'Habitat.

Ce lieu est conçu comme un guichet unique. Il permettra dans un premier temps d'assumer les missions de base d'accueil, information et orientation (vers les partenaires compétents) de tous les habitants sur toutes problématiques en lien avec l'Habitat. À titre spécifique, il pourra aussi informer, conseiller et accompagner les habitants sur leurs projets :

- de rénovation énergétique,
- d'adaptation à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap,
- de travaux lourds (sortie d'insalubrité, habitat indigne).

Pour exécuter les missions précitées, le « service Habitat de la COBAS » disposera :

⇨ de ses propres ressources internes (responsable de l'Habitat + chargé de mission « Habitat et Énergie – profil thermicien expérimenté », en cours de recrutement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- ⇨ du service-conseil « FAIRE » (c'est-à-dire « Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique ») mobilisé en 2021 par l'association CREAQ, dans le cadre du récent partenariat conclu entre la COBAS et cette dernière ;
- ⇨ de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (SOLIHA GIRONDE) en charge de l'animation et du suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

Le tout, sous le pilotage et le contrôle du pôle Proximité et Cohésion Sociale de la COBAS.

Ainsi, la COBAS s'adressera à l'ensemble des propriétaires modestes et très modestes relevant de l'OPAH. Elle s'adressera également aux propriétaires de résidences principales ayant des revenus intermédiaires et supérieurs.

Il s'articulera en outre avec les autres outils existants, tels que le Point d'Accès au Droit (PAD) qui conservera les permanences d'information sur le droit au logement (orientées sur les problèmes de rapports locatifs) assurée par l'ADIL dans le cadre d'une convention spécifique.

Dans un second temps, et pour renforcer ses actions, le « service Habitat de la COBAS » pourra remplir d'autres missions (information juridique sur le logement, sur le logement social,..) dans le cadre de nouveaux partenariats à bâtir (avec l'ADIL, la CAF,..).

En termes de fonctionnement, les missions de service à la population assurées par le « service Habitat de la COBAS » seront réalisées sous la forme de permanences, sur rdv exclusivement, au siège de la COBAS, et/ou en mairies ou annexes des mairies des communes membres.

Par ailleurs, ces permanences seront planifiées dans les communes membres de la COBAS à des dates alternées, afin de disposer d'un panel élargi de dates de permanences pour tous les publics, proximité.

Les modalités d'organisation seront définies en coordination étroite avec chaque commune ; le suivi des permanences sera également partagé avec les communes.

En termes de communication, les permanences seront désignées sous le même intitulé et slogan, quel que soit l'intervenant (COBAS, AMO OPAH ou Conseiller CREAQ) afin d'assurer une meilleure visibilité et compréhension auprès des usagers.

Enfin il sera défini un numéro de téléphone dédié (ligne COBAS), permettant d'apporter les premières informations et fixer les rendez-vous aux permanences prévues en mairies ou au siège de la COBAS, en fonction des besoins exprimés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat de la COBAS pour la période 2016-2021,
VU la délibération n° DEL-2020-07-031 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 relative à l'OPAH,
VU la délibération n° DEL-2020-11-108 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020 relative à l'OPAH,

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire du 25 février 2021

VU la délibération n° DEL-2020-12-162 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative au partenariat avec l'association le CREAQ,
VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 relative à la convention de financement (OPAH) et au programme d'aides,
VU l'avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale en date du 10 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE des enjeux, missions, et principes d'intervention ci-avant décrits du nouveau « service Habitat de la COBAS » ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la création et au fonctionnement du « service Habitat de la COBAS » ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD **N° DEL-2021-02-003**

CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DU TEICH, LA COBAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPF NA)

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par décret modificatif n° 2017-837 du 5 mai 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme, cet EPF d'État est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement.

Par délibération n° 18-45 du 6 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'objectifs 2017-2022 conclue entre la COBAS et l'EPF NA. Par la suite, cette convention a été signée le 28 mai 2018.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, a pour objet la définition des priorités d'actions communes et de préciser les possibilités d'intervention de l'EPF NA, au bénéfice de la COBAS et de ses communes membres. Elle vise à répondre aux principaux enjeux suivants :

- la lutte contre la flambée des prix de l'immobilier et du foncier,
- un appui à la production de logement social,
- le traitement des entrées de ville,
- des interventions en centre-ville et en renouvellement urbain,
- un appui aux communes sur les problématiques de trait de côte et risques de submersion marine.

Dans le prolongement de cette convention, la commune du Teich s'est rapprochée de l'EPF NA, afin de faire état de ses problématiques et objectifs à atteindre en termes de production de logements.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de délibérer afin d'approuver la convention opérationnelle d'action foncière pour la production de logements, entre la susnommée commune, la COBAS et l'EPF NA.

D'une part, la production de logements est actuellement une préoccupation majeure pour la commune du Teich. Au regard de la densité de la commune et des risques naturels auxquels elle est exposée, cette dernière entend agir au maximum pour permettre une production nécessaire sur le territoire, en faveur d'une intervention sur les logements vacants en cœur de ville (UA au PLU) et d'une production neuve en densification du tissu urbain existant.

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

D'autre part, il s'agit d'une dynamique forte engagée par la commune du Teich pour analyser et veiller à la mutation de tout foncier urbanisable, transformable ou densifiable afin de maîtriser les possibilités d'urbanisation et conjuguer au maximum production de logements et préservation des espaces naturels.

Enfin, la commune du Teich souhaite poursuivre sa démarche de veille foncière pour favoriser l'émergence d'opérations de logements et notamment locatifs sociaux, dans le centre-ville. Elle souhaite par ailleurs mettre en œuvre une politique foncière active en vue de saisir les opportunités d'acquisition de terrains densifiables en centre-ville, à même d'accueillir des constructions de mixité sociale, nécessaires à l'équilibre territorial.

Pour toutes ces raisons, la commune du Teich et l'EPF NA ont déterminé un secteur de veille d'environ 75 hectares dans lequel une veille foncière active sera menée. En outre, il est prévu un périmètre de réalisation de 3,55 hectares sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée.

Pour mener à bien cette stratégie, la commune du Teich souhaite passer une convention de partenariat, dénommée convention opérationnelle d'action foncière pour la production de logements, avec l'EPF NA et la COBAS qui définira les priorités d'action et précisera les possibilités d'intervention de l'EPF NA au bénéfice de la commune. Ladite convention permettra ainsi de réaliser des études foncières ou de procéder à des acquisitions foncières par tous moyens.

L'engagement financier maximal de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est de 3 000 000 € HT sur la durée de la convention (5 ans).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017, adoptant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021,
VU l'avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale en date du 10 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe ;
- AUTORISER la Présidente à signer ladite convention et tous les documents afférents à celle-ci.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX **N° DEL-2021-02-004**

AIDES AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL "GIRONDE HABITAT" ET "CDC HABITAT SOCIAL" AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Mes Chers Collègues,

Les opérateurs de logement social GIRONDE HABITAT et CDC HABITAT SOCIAL ont informé distinctement la COBAS de la réalisation de deux programmes de construction de logements sur son territoire, comportant chacun une part de logements sociaux qu'ils projettent respectivement d'acquérir en l'état futur d'achèvement (VEFA). Ils sollicitent le soutien financier de la COBAS pour parvenir à équilibrer ces deux acquisitions distinctes, au titre du règlement d'intervention en faveur du logement social de la COBAS en vigueur.

Après instruction des demandes, Il est présenté sommairement ci-dessous les opérations précitées. Pour plus de détail, il est renvoyé aux fiches d'opération jointes en annexe n° 2.

1 – Opération sise à Gujan-Mestras, 103 rue Aimé Broustaut – acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux par l'opérateur GIRONDE HABITAT

Dans le cadre d'une opération globale de construction (R+1) de 30 logements située 103 rue Aimé Broustaut à Gujan-Mestras, le bailleur « GIRONDE HABITAT » s'est engagé à acquérir en l'état futur d'achèvement **12 logements à vocation sociale** au promoteur PIA, dont :

- **7** logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (**PLUS**), répartis en 1 T1 bis et 6 T2 ;
- **5** logements financés en Prêt Locatif Adapté d'Intégration (**PLAI**), répartis en 1 T1 bis et 4 T2.

Ce programme sera labellisé PROMOTELEC ***« Habitat Respectueux de l'Environnement »*** et atteindra le niveau de performance énergétique **RT 2012-10 %.**

GIRONDE HABITAT sollicite donc une subvention pour l'opération précitée, de :

- **17 500 € pour les 7 PLUS**, sur la base d'une aide forfaitaire de 2 500 € par logement PLUS neuf ;
- **22 500 € pour les 5 PLAI**, sur la base d'une aide forfaitaire de 4 500 € par logement PLAI neuf.

Soit une demande de subvention d'un montant total de **40 000 €.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

2 – Opération « Résidence Grand Angle » à Gujan-Mestras – acquisition en VEFA de 1 logement locatif social par l'opérateur CDC HABITAT SOCIAL

Dans le cadre d'une opération globale de construction de 20 logements (R+2) sise à Gujan-Mestras, à l'angle de l'allée des Glaïeuls et de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, le bailleur « CDC HABITAT SOCIAL » s'est engagé à acquérir en l'état futur d'achèvement 7 logements à vocation sociale au promoteur IDEAL GROUPE, dont :

- **1 logement** – objet de la présente demande - financé en Prêt Locatif Adapté d'Intégration (**PLAI**), en pleine propriété, de type T2, avec **adaptation du logement** pour les **personnes à mobilité réduite** ;

- et 6 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS), et en usufruit locatif social (ULS), se répartissant en 3 T2 et 3 T3 (non financés par la COBAS, en vertu du règlement d'intervention précité).

Ce projet immobilier atteindra le niveau de performance énergétique réglementaire (RT 2012). Le logement intéressé est certifié comme étant adapté au handicap.

CDC HABITAT SOCIAL sollicite donc une subvention pour l'opération précitée :

- de **4 500 €** pour **1 PLAI**, sur la base d'une aide forfaitaire de 4 500 € par logement PLAI neuf ;

- plus **900 €** au titre de la **majoration de 20 %** des aides pour les **logements adaptés au handicap**.

Soit une demande de subvention d'un montant total de **5 400 €**.

Les demandes d'aides précitées répondent aux critères d'éligibilité fixés par le règlement d'intervention précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017, adoptant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 et le règlement d'intervention en faveur du logement social,
VU l'avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale en date du 10 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER à l'opérateur « GIRONDE HABITAT » une subvention communautaire de **40 000 €** pour l'opération précitée et sise à Gujan-Mestras, 103 rue Aimé Broustaut, au titre des aides à la construction pour les opérateurs de logement social ;

- ATTRIBUER à l'opérateur « CDC HABITAT SOCIAL » une subvention communautaire de **5 400 €** pour l'opération précitée et sise à Gujan-Mestras, à l'angle de l'allée des Glaïeuls

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

et de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, au titre des aides à la construction pour les opérateurs de logement social ;

(Lesdites aides sont attribuées sous condition de respecter les obligations et engagements fixés par le règlement d'intervention susvisé) ;

- ADOPTER une autorisation de programme respective sur chaque opération aux montants précités, dont le détail des crédits de paiement est joint en annexe 1 de la présente délibération ;

- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;

- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Chantal DABÉ **N° DEL-2021-02-005**

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 33-18-112 D'ACTION FONCIÈRE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH, LA COBAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPF NA)

Mes Chers Collègues,

Le 23 novembre 2018, la commune de La Teste de Buch, la COBAS et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) ont conclu une convention opérationnelle d'action foncière pour la production de logements. La finalité de cette convention est de favoriser la production de logements accessibles ainsi que la production de logements locatifs sociaux. Elle vise également à limiter la spéculation foncière.

Plusieurs acquisitions ont déjà été effectuées par l'EPF à cet effet.

Récemment, la commune de La Teste de Buch a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020 prononçant la carence de cette dernière suite au bilan 2017-2019, en application de l'article 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation. L'arrêté de carence précité a pour conséquence notamment le transfert du droit de préemption urbain à la Préfète de la Gironde pendant la durée d'application dudit arrêté, conformément à l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

C'est dans ce contexte qu'il est nécessaire d'établir un avenant (n° 1) à la convention précitée à dessein de mettre en concordance le périmètre d'intervention et l'engagement financier maximal de l'EPF NA avec les obligations découlant de l'article précité. Tel est l'objet de la présente délibération.

La Préfète a délégué ledit droit à l'EPF NA sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat du Plan Local d'Urbanisme communal. Pour ce motif, il convient donc de modifier le périmètre de veille foncière défini dans la convention précitée, afin d'élargir ce dernier à toutes les zones urbaines et à urbaniser. Par ailleurs ces dernières évolutions sont susceptibles de générer de possibles acquisitions foncières supplémentaires.

Il s'avère donc nécessaire d'augmenter l'engagement financier maximal de l'EPF NA à 10 000 000 € au lieu de 8 000 000 € fixé initialement.

Pour toutes ces raisons, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant afférent joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017, adoptant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021,

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire du 25 février 2021

VU l'arrêté préfectoral n° 33-2020-12-18-008 du 18 décembre 2020 prononçant la carence de la commune de La Teste de Buch,
VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF NA,
VU la convention opérationnelle n° 33-18-112 d'action foncière en faveur de la production de logements entre la commune de La Teste de Buch, la COBAS et l'EPF NA,
VU l'avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale en date du 10 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 1, joint en annexe, à la convention opérationnelle n° 33-18-112 d'action foncière en faveur de la production de logements entre la commune de La Teste de Buch, la COBAS et l'EPF NA ;
- AUTORISER la Présidente à signer ladite convention et tous les documents afférents à celle-ci.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : May ANTOUN **N° DEL-2021-02-006**

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ PAYS BARVAL : CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, une concertation a été menée dès 2019 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et les trois intercommunalités (COBAS, COBAN et Val de l'Eyre) sur la pertinence de la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle du territoire Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Un diagnostic territorial de santé a été réalisé par l'Observatoire Régional de Santé (ORS) sur demande et sur financement de l'ARS, permettant d'analyser l'état de santé et les besoins des populations, le recours et l'accès aux soins, l'offre de soins et son organisation territoriale.

Afin de piloter ce CLS Pays Barval, il est envisagé la création d'un poste de coordonnateur, recruté par la COBAS pour le compte des trois intercommunalités et financé par l'ARS à hauteur de 15 000 € sur toute la durée du contrat.

Il aura pour mission d'initier et de piloter le contrat, mais également d'assurer le lien entre les acteurs et instances impliqués. Il sera le garant de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et constituera l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des parties prenantes.

Il aura en charge d'animer les dynamiques territoriales dans une démarche de gestion de projet, de développer et mettre en œuvre les actions du CLS en veillant à leur cohérence au niveau local et il devra tout particulièrement animer les instances de pilotage…

Relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, il est proposé de créer cet emploi au sein du pôle Proximité et Cohésion Sociale.

CONSIDÉRANT que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 ; que l'agent contractuel serait rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi d'Attaché Territorial,

CONSIDÉRANT que les candidats devront justifier d'une formation Bac +4/+5 en santé publique, sciences humaines, développement social, géographie de la santé et/ou d'une expérience sur un poste similaire d'Attaché ainsi que d'une bonne maîtrise des outils, dispositifs et méthodes nécessaires à l'exercice de la fonction,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire du 25 février 2021

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-2, L.1434-10, L.1434-17,
VU l'inscription au tableau des effectifs de la collectivité,
VU l'avis favorable de la Commission solidarité santé et prévention en date du 8 février 2021,
VU l'avis favorable du Comité Technique du 10 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la mise en place d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays Barval ;
- HABILITER la Présidente à créer le poste de coordonnateur du CLS pour le compte des trois intercommunalités relevant du cadre d'emploi d'Attaché Territorial ;
- AUTORISER la Présidente à procéder au recrutement et à signer le contrat d'engagement ainsi que tous actes à intervenir ;
- SOLLICITER la participation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et celle des deux autres intercommunalités pour le financement de ce poste ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés ;
- ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ **N° DEL-2021-02-007**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AST NATATION POUR LE FINANCEMENT DES ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA COBAS DU GROUPE ELITE

Mes Chers Collègues,

L'Association Sportive Testerine natation (AST natation) est un club sportif communautaire qui a pour objet le développement de la pratique de la natation.

La section « Elite » de l'AST natation regroupe les sportifs formés au club désireux d'accéder au haut niveau. Cette année, elle est composée de 3 nageuses et 1 nageur accompagnant.

Leur saison sportive s'étend du 1er septembre 2020 au 29 juillet 2021, hors vacances de Noël.

Les entraînements se déroulent du lundi au samedi de 6h30 à 8h30 et de 16h à 18h.

Le coût maximum annuel de location des lignes d'eau nécessaires est de 20 000 € pour l'année 2020/2021.

L'AST natation a formulé une demande de subvention de fonctionnement à la COBAS pour le financement des accès aux équipements aquatiques de la COBAS du groupe élite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du sport,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020/2021 d'un montant maximum de 20 000 € dans la limite des frais réellement engagés ;
- AUTORISER la Présidente à signer la convention jointe en annexe ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LETEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES **N° DEL-2021-02-008**

DEMANDE DE SUBVENTION AUX ORGANISMES INSTITUTIONNELS RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA CAFÉTÉRIA DE BASSIN FORMATION : RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET ÉTAT

Mes Chers Collègues,

Compte tenu des besoins sur site en matière de restauration et conformément à la délibération n° DEL-2020-12-148 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, la COBAS a lancé des travaux d'extension et de réhabilitation de la cafétéria du pôle Formation sur la commune de La Teste de Buch.

À cet effet, la COBAS, dans le cadre de sa politique Formation, a lancé une consultation des marchés publics de travaux en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le montant de ces travaux est estimé à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC qui pourrait être financés conformément au plan de financement prévisionnel, ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

- subvention Région Nouvelle-Aquitaine	150 000 € HT
- subvention État	90 000 € HT
- autofinancement	60 000 € HT
Montant total	**300 000 € HT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,
VU la décision n° 20-117 du 24 juillet 2020 attribuant le marché de la MOE,
VU la délibération de la COBAS n° DEL-2020-12-148 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le projet de travaux et le lancement de la consultation des marchés publics de travaux,
VU le permis de construire n° 033 529 20K0214 déposé au service urbanisme,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel, ci-dessus relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de la cafétéria de Bassin Formation ;

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- AUTORISER la Présidente à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'État dans le cadre de cette opération ;
- HABILITER la Présidente à effectuer toutes démarches à cet effet et à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE **N° DEL-2021-02-009**

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - RÉVISION QUADRIENNALE

Mes Chers Collègues,

La Collectivité a confié au délégataire SEEBAS (filiale de VEOLIA) l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable par contrat reçu en Sous-Préfecture le 21/12/2015. Le contrat est conclu du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2027. Il est complété par deux avenants :

- l'avenant n° 1 approuvé par délibération n° 16-239 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016,
- l'avenant n° 2 approuvé par délibération n° 17-146 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017.

Conformément aux dispositions du chapitre 6 du contrat et en application de la première clause de révision définie à l'article 42 et des alinéas 5 et 6 de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique, la COBAS a souhaité engager des négociations avec son concessionnaire de service SEEBAS à l'issue de la première période quadriennale d'exploitation afin de prendre en compte l'évolution favorable de l'économie du contrat depuis son démarrage et obtenir de la part du concessionnaire :

- un effort substantiel sur son tarif (part fixe et part variable), de façon à assurer aux usagers de la COBAS, à compter du 1er juillet 2021, un retour au prix de l'eau en € TTC tel qu'il s'appliquait à l'origine du contrat au 1er janvier 2016 ;
- un gel de ce nouveau tarif SEEBAS pendant une période de 18 mois jusqu'au 31/12/2022, la formule de révision tarifaire annuelle prévue à l'article 35.3 du contrat reprenant ensuite son cours d'application normal, tel que prévu contractuellement ;
- le renforcement du programme de renouvellement des branchements et la création d'un fonds d'investissement de sécurisation des ouvrages assorti d'une programmation pluriannuelle annexée au présent projet d'avenant ;
- un recalage du compte d'exploitation prévisionnel de la SEEBAS pour les prochaines années du contrat, tenant compte des évolutions réelles observées au cours de la période 2016-2019.

D'un commun accord entre les parties, le projet d'avenant a donc pour objet d'acter les points ci-dessus et plus généralement les évolutions ou les besoins survenus au titre de l'exploitation du service d'eau, tels que présentés ci-après :

- la répartition d'utilisation des ressources de nappe et de surface n'était pas formalisée au contrat initial, il est donc convenu d'instaurer un objectif de répartition ;
- la mise à jour de l'inventaire avec la désaffectation de certains équipements (notamment surpresseur Portes de l'Océan) ;
- l'amélioration de la relation avec les usagers par la mise en place d'une médiation ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

- la modification de la cadence des travaux de renouvellement de branchements prévus au contrat, qui n'ont pu être réalisés selon le calendrier initialement prévu pour des raisons externes au contrat de délégation (contraintes de circulation, crise COVID...) ;
- l'ajout d'un programme complémentaire jusqu'à 975 renouvellements de branchements (75 pour l'année 2021 puis jusqu'à 150/an jusqu'au terme du contrat) et la prise en compte des travaux en présence d'amiante, l'ensemble financés par une dotation additionnelle de 184 500 €/an en année pleine ;
- l'ajustement du programme de travaux d'amélioration initialement prévus au contrat ;
- la création d'un fonds de travaux de sécurisation de 50 K€ pour l'année 2021 et 100 K€/an pour les années suivantes assorti d'une programmation pluriannuelle annexée au projet d'avenant ;
- de nouvelles conditions tarifaires à compter du 1er juillet 2021 (baisse des parts fixe et variable du concessionnaire) pour retrouver le prix en euros TTC qui s'appliquait au démarrage du contrat au 1er janvier 2016 ;
- un gel de l'application de la formule de révision tarifaire durant une période de 18 mois (du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022).

Les dispositions de cet avenant entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2021. Enfin, il est convenu entre les parties que la prochaine révision quadriennale portera sur la période 2020-2023. L'avenant contractuel qui émergerait de cette révision s'appliquerait alors sur la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1,
VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.3135-1 alinéas 5 et 6,
VU la délibération n° 15-231 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015 portant sur l'autorisation à la Présidente de signer le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable avec la SEEBAS,
VU la délibération n° 16-239 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 actant la passation d'un avenant n° 1,
VU la délibération n° 17-146 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 actant la passation d'un avenant n° 2,
VU le contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable de la COBAS avec la société SEEBAS et ses annexes,
VU le projet d'avenant n° 3,
VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) en date du 11 février 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 5 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACTER les modifications apportées par l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public production et de distribution de l'eau potable de la COBAS passé avec la société SEEBAS, joint en annexe de la présente délibération ;
- APPROUVER l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public production et de distribution de l'eau potable de la COBAS passé avec la société SEEBAS, joint en annexe de la présente délibération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

- AUTORISER la Présidente à signer ledit avenant, et prendre toute disposition nécessaire en vue de son exécution.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD **N° DEL-2021-02-010**

ATTRIBUTION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS NON VALORISABLES COLLECTÉS EN DÉCHETÈRIES

Mes Chers Collègues,

La procédure d'appel d'offres ouvert concerne le transport et le traitement de déchets de la COBAS dont les prestations à réaliser sont les suivantes :

- transport des déchets non valorisables issus des déchetteries, en semi-remorque (mise à disposition des semi-remorques par le prestataire), au départ du centre de transfert ou du centre de valorisation des déchets ;
- transport des déchets non valorisables issus des déchetteries, en camion remorque (mise à disposition des bennes amovibles par la COBAS), au départ du centre de transfert ou du centre de valorisation des déchets ;
- traitement des déchets non valorisables issus des déchetteries de la COBAS ;
- transmission des éléments de suivi ;
- les déchets à transporter et à traiter sont des déchets non valorisables ne pouvant suivre une filière de recyclage spécifique mise en place sur la COBAS, et en particulier :

  - les déchets non valorisables déposés en déchetteries par les particuliers,
  - les déchets non valorisables déposés en déchetteries professionnelles.

Ces déchets sont présentés en vrac exclusivement dans le bac qui leur est réservé.
La COBAS a collecté en 2020 :

- 3 350 tonnes de déchets non valorisables collectés en déchèteries auprès des particuliers,
- 2 830 tonnes de déchets non valorisables collectés au centre de valorisation au Teich auprès des professionnels.

Dans ces conditions, le pôle Environnement et Développement Durable a lancé une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert pour le transport et traitement des déchets non valorisables collectés en déchèteries, sous la forme d'un lot unique. L'accord-cadre sans minimum ni maximum a été passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. La durée initiale est fixée à 12 mois (à compter du 1er avril 2021), renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an, dans la limite de trois fois (soit une durée maximale de 4 ans).

Le marché public actuel relatif au transport et traitement des déchets non valorisables collectés en déchèteries arrivait à échéance le 31 décembre 2020. En raison de la crise sanitaire et d'une étude technique complémentaire par le cabinet Austral, un avenant de prolongation a été passé jusqu'au 31 mars 2021 avec le titulaire PAPREC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

La COBAS a reçu deux offres dans les délais impartis. Le rapport d'analyse des offres a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 18 janvier 2021.
La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de la société SOVAL SAS, pour un montant total sur 4 ans évalué à 4 492 950 € HT, jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en date du 5 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord cadre à bons de commandes sans montant minimum ni maximum à la société SOVAL SAS, dont l'offre a été jugée comme étant la plus avantageuse ;
- HABILITER la Présidente à signer l'accord-cadre avec l'entreprise SOVAL SAS qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses correspondantes au budget annexe régie environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON **N° DEL-2021-02-011**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE COLLECTE SÉPARÉE

Mes Chers Collègues,

La mise en place de l'extension des consignes de tri sur le territoire de la COBAS depuis le 2 janvier 2021 permet désormais de trier les petits emballages en acier et en aluminium (capsules de café, emballages de compote à boire, bougie chauffe-plat, opercule en aluminium, etc…).

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (l'Alliance), créée par Nespresso, Nestlé et JDE en 2020, a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en œuvrant notamment pour la collecte de l'aluminium dans le cadre de la collecte sélective des déchets recyclables.

À ce titre, l'Alliance a décidé d'apporter un soutien financier aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte des déchets recyclables, en complément du soutien financier apporté par CITEO.

Afin de bénéficier de ce soutien complémentaire (300 €/t recyclée), il convient de signer une convention de partenariat avec l'Alliance, qui a notamment pour objet de définir les conditions du soutien financier apporté dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums issu de collecte séparée.

Cette convention prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2021, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

VU le projet de convention joint en annexe,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en date du 5 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire du 25 février 2021

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER la Présidente à signer la convention de partenariat pour le recyclage des petits aluminiums avec l'organisme Alliance, ci-annexée ;
- IMPUTER les recettes correspondantes au budget annexe régie environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LEGTEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD **N° DEL-2021-02-012**

ACQUISITION DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS, ET DE PIÈCES DÉTACHÉES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) fournit aux usagers des bacs individuels pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, et assure les opérations de maintenance (remplacement des pièces défectueuses) en régie.

Le marché public actuel relatif à la fourniture de bacs roulants et pièces détachées associées arrive à échéance le 17 août 2021. Afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers et pour répondre aux besoins du pôle Environnement, Développement Durable et Transition Écologique, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

La dépense annuelle en investissement est estimée à 200 000 € HT.

La dépense annuelle en fonctionnement est estimée à 20 000 € HT.

La consultation comprendra 5 lots, présentés ci-après :

Lot n° 1	Fourniture de bacs roulants et pièces détachées associées
Lot n° 2	Fourniture de bacs roulants de 500 litres et pièces détachées associées
Lot n° 3	Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque CONTENUR
Lot n° 4	Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque ESE
Lot n° 5	Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque SULO

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre d'une durée initiale d'un an (à compter du 1er janvier 2021), renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an, dans la limite de trois fois (soit une durée maximale de 4 ans).

Eu égard à l'estimation financière du marché sur 4 ans, la mise en concurrence sera lancée sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en date du 5 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- AUTORISER la Présidente à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de bacs roulants et des pièces détachées associées ;
- AUTORISER la Présidente, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, et engager les négociations, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- HABILITER la Présidente à signer les marchés avec les entreprises qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses retenues par la Commission d'Appel d'Offres et, le cas échéant, les avenants auxdits marchés, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses résultant de ces marchés au budget annexe régie environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Jean-Jacques GERMANEAU **N° DEL-2021-02-013**

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ORGANISME COORDINATEUR OCAD3E ET L'ECO-ORGANISME ECOSYSTEM

Mes Chers Collègues,

La directive européenne 2012/19/UE du 4 juillet 2021 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), transcrite en droit français par le décret n° 2014-928 du 19 août 2014, fixe les modalités de mise en œuvre de la filière de collecte, recyclage et valorisation de ces déchets.

Pour assurer la mise en œuvre cette filière, les pouvoirs publics ont confirmé le 23 décembre 2020 à l'organisme coordonnateur OCAD3E le renouvellement de son agrément, sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel, pour une durée de six ans (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026).

OCAD3E est ainsi chargée, par l'intermédiaire de conventions, d'organiser la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs à l'égard des collectivités, notamment la compensation financière des coûts de collecte sélective et d'enlèvement des DEEE (vieux appareils électroniques et lampes usagées qui n'ont pas fait l'objet d'une reprise et que les usagers ont déposés en déchèterie).

Parallèlement, l'éco-organisme ECOSYSTEM a obtenu également le renouvellement de son agrément (arrêté du 1er janvier 2021) pour assurer l'élimination de toutes les lampes usagées à l'exception des ampoules à filament.

Afin de continuer à percevoir les soutiens financiers pour la collecte sélective des DEEE, il convient de renouveler les conventions avec OCAD3E et ECOSYSTEM pour une durée de six ans (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026).

VU les projets de convention jointes en annexe,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en date du 5 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

- AUTORISER la Présidente à signer les conventions avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et l'éco-organisme ECOSYSTEM ;
- INSCRIRE et IMPUTER les recettes correspondantes au budget annexe environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Eric BERNARD **N° DEL-2021-02-014**

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS

Mes Chers Collègues,

La COBAS est compétente, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, en matière de transport de voyageurs sur son territoire.

Le service de transport régulier de voyageurs est assuré, à l'heure actuelle, par le biais d'une convention de Délégation de Service Public en date du 15 juin 2015, conclue avec la société TRANSDEV pour l'exploitation du réseau de transports Baïa. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Par conséquent, il convient :

- d'initier les procédures adéquates en vue de la passation des contrats nécessaires pour assurer la continuité du service public,
- envisager d'exploiter le service public de transport de voyageurs dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute Délégation de Service Public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a rendu son avis en date du 15 février 2021.

Un rapport sur le choix du mode de gestion présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Il est joint en annexe à la présente délibération.

Le projet de contrat de Délégation de Service Public aura pour objet de confier au concessionnaire la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs par bus/autocar.
Le futur contrat de Délégation de Service Public sera conclu pour une durée de sept années, à compter du 1er janvier 2022.

En sa qualité d'autorité délégante, la COBAS aura pour obligations et prérogatives de :

- définir la politique générale des transports, les orientations et l'organisation des transports publics de voyageurs ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- conduire les études de stratégie, de détermination de l'offre de transport en fonction de la demande, en faisant appel à ses compétences propres, aux compétences du Concessionnaire ou de tiers ;
- décider de la consistance des services à offrir pour répondre au mieux aux besoins de déplacements des habitants en s'appuyant, entre autres, sur les propositions du Concessionnaire ; l'Autorité Organisatrice associe le cas échéant, le Concessionnaire aux réflexions et études qu'elle conduit à cet effet ;
- homologuer les tarifs sur la base des propositions du Concessionnaire ;
- mettre à disposition du Concessionnaire les biens nécessaires à l'exploitation (dépôt, véhicules, système billettique, SAEIV, poteaux d'arrêts....) ;
- réaliser et financer les investissements nécessaires à l'exploitation conformément aux engagements du programme prévisionnel d'investissement ;
- verser une contribution forfaitaire au Concessionnaire ;
- contrôler la gestion du service délégué, notamment le respect des obligations contractuelles, la conformité des services effectués par rapport au contrat et les résultats d'exploitation du service public.

Il sera demandé au futur délégataire d'assurer :

- l'exploitation des services publics de transport ;
- l'entretien et la gestion des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice notamment les véhicules ;
- la fourniture et l'entretien des autres biens nécessaires à l'exploitation (agence, véhicules et équipements le cas échéant, en complément de ceux mis à disposition par l'Autorité Organisatrice...) ;
- l'affectation des conducteurs et autres agents nécessaires à l'exécution du service ;
- la gestion commerciale et administrative du réseau ;
- la gestion des espaces publicitaires sur les véhicules ;
- la mise à jour des dispositifs d'information (sur le mobilier urbain, sur les véhicules, sur le site internet, etc...) destinés à l'information des usagers (horaires, itinéraires, tarifs, perturbations sur le réseau,...) ;
- la conduite d'une communication/marketing accrue pour optimiser les ventes sur le réseau ;
- une assistance conseil permanente à l'AOM permettant d'apporter toutes les améliorations à la qualité du service rendu aux usagers et adapter le service en fonction des besoins ;
- la constitution d'une société dédiée afin d'assurer une transparence des moyens humains.

La rémunération du délégataire sera assurée comme suit :

- les recettes de vente de titre de transport et produits annexes ;
- la contribution financière forfaitaire versée par l'Autorité Organisatrice et dont le montant sera calculé sur la base de la différence entre le montant de charges contractuelles et un objectif contractuel de recettes annuelles ;
- l'intéressement lié au dépassement des recettes et pénalités en cas de non atteinte des objectifs de fréquentation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Dans ces conditions, il convient de lancer la procédure de Délégation de Service Public de transport de voyageurs, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du Code de la commande publique.

VU le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,
VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-4,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3111-1 et suivants, L.3126-3, R.3111-1 et suivants et R.3126-1, 2°, c),
VU le Code du transport,
VU l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la COBAS en date du 15 février 2021,
VU l'avis favorable du Comité Technique paritaire de la COBAS en date du 8 décembre 2020,
VU le rapport sur le choix du mode de gestion, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
VU et ENTENDU le rapport de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,
VU l'avis favorable de la Commission transports, déplacements et intermodalité en date du 3 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de Délégation du Service Public de transport de voyageurs, telle que présenté dans le rapport sur le choix du mode de gestion ;

- LANCER la procédure de Délégation de Service Public, en application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, L.3111-1 et suivants, L.3126-3, R.3111-1 et suivants et R.3126-1, 2°, c) du Code de la commande publique, et au vu du rapport sur le choix du mode de gestion, qui contient les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

- AUTORISER la Présidente à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de Délégation de Service Public et à signer tous documents qui s'y rapportent.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Sophie DEVILLIERS **N° DEL-2021-02-015**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN - AVENANT N° 9 MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES PASS BAIA DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT DE LA COVID-19 DE MARS À MAI 2020

Mes Chers Collègues,

Les parties au contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain ont décidé d'élaborer conjointement un projet d'avenant relatif au réajustement de la contribution financière forfaitaire en raison des remboursements des pass Baïa durant la période de confinement de la Covid-19 de mars à mai.

En effet pendant la crise sanitaire relative à la Covid-19, les transports en commun de la COBAS n'ont pas eu une activité normale car ils ont fonctionné en mode dégradé pendant tout le confinement en assurant un service minimal à la population. Néanmoins toutes les mesures sanitaires ont été mises en place afin d'assurer une sécurité optimale à tous les usagers.

C'est pourquoi la collectivité a souhaité rembourser au prorata, les abonnements des utilisateurs des transports en commun pour la période de confinement de mars à mai 2020.

Les abonnements concernés par la procédure de remboursement sont les pass jeunes, les pass mensuels, les pass annuels et les pass annuels ½ tarif.

Un bilan mensuel a été réalisé par Transdev Bassin d'Arcachon et il est annexé à chaque rapport d'activité mensuel depuis octobre 2020.

Il fait état de 437 demandes de remboursement, soit en espèce, soit en prolongement de durée de titre, ce qui correspond à un coût total de 9 625,35 € TTC.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à un réajustement comptable en redéfinissant les conditions financières relatives à l'exécution du service.

La contribution forfaitaire financière 2021 est donc modifiée et intègre donc un montant complémentaire de 9 625,35 € TTC.

Cet ajustement entrera en vigueur dès l'exercice comptable 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° 14-107 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2014 approuvant notamment le principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,
VU la délibération n° 15-23 du Conseil Communautaire du 27 février 2015 portant sur le choix du délégataire de service public,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

VU la délibération n° 16-236 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016,
VU la délibération n° 17-29 du Conseil Communautaire du 27 février 2017,
VU la délibération n° 17-137 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017,
VU la délibération n° 18-53 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018,
VU la délibération n° 19-80 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019,
VU la délibération n° 19-140 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019,
VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain avec Transdev Urbain Bassin d'Arcachon,
VU le projet d'avenant n° 9 ci-annexé,
VU l'avis favorable de la Commission transports, déplacements et intermodalité en date du 3 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 9 au contrat de Délégation de Service Public, joint en annexe, relatifs aux modalités de remboursement des usagers des pass Baïa pendant la période de confinement de la Covid-19 de mars à mai 2020 ;
- HABILITER et AUTORISER la Présidente à signer cet avenant n° 9, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe transports sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LETEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Dominique POULAIN **N° DEL-2021-02-016**

PROGRAMMATION 2021 : AMÉNAGEMENT DES PISTES CYCLABLES

Mes Chers Collègues,

Cette année encore la COBAS va densifier son réseau de pistes cyclables afin de réduire les discontinuités existantes et offrir à ses utilisateurs une plus grande sécurité mais aussi une meilleure aisance d'utilisation de ce réseau de pistes cyclables de près de 120 km sur son territoire de compétence.

Après concertation, une programmation annuelle des travaux a été établie et approuvée par les communes.

Dans le cadre de ce programme, la COBAS va réaliser en 2021 l'aménagement et la réhabilitation des pistes cyclables qui se décline de la façon suivante :

- la rue de la Petite Forêt au Teich (1 000 ml),
- la piste de l'allée de Bordeaux vers l'école primaire Jean de la Fontaine (255 ml) à Gujan-Mestras,
- Chemin des Facteurs à La Teste de Buch (800 ml).

Par ailleurs, la COBAS financera à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée la réalisation des pistes cyclables suivantes :

- la deuxième tranche de l'avenue de la Plage (290 ml) à Gujan-Mestras,
- le Boulevard Pierre Dignac entre l'allée du Château et la rue Pierre Daney (318 ml) à Gujan-Mestras,
- le Boulevard de la Côte d'Argent (1 000 ml) à Arcachon,
- le Boulevard des Miquelots (1 000 ml) entre le rond-point du Boulevard de l'Océan et le Boulevard des Miquelots (centre commercial).

Pour mémoire, la COBAS a inscrit la somme de 350 000 euros au Budget Primitif par commune. Ainsi, les crédits correspondants à ces opérations sont prévus au Budget Primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU le programme de travaux établi pour l'année 2021,
VU l'avis de la Commission transports, déplacements et intermodalité en date du 3 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la programmation 2021 des travaux des pistes cyclables telles que définies ci-dessus ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

- AUTORISER la Présidente à lancer la consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono attributaire, allotie, en procédure adaptée, pour une durée maximale de 12 mois, conformément au Code de la commande publique ;
- HABILITER la Présidente à signer tous documents à cet effet ainsi que les marchés publics de travaux correspondants ;
- SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles à la réalisation de ces aménagements auprès du Département, de la Région, de l'État et de l'Europe ;
- IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT **N° DEL-2021-02-017**

PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) DE LA TESTE DE BUCH : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES DE LIBÉRATION FONCIÈRE ET DE RECONSTITUTION DES FONCTIONNALITÉS FERROVIAIRES

Mes Chers Collègues,

La COBAS a l'ambition de développer à proximité immédiate de la gare de La Teste de Buch un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) et pour cela une libération et une reconstitution des bâtiments et des installations ferroviaires sur le terrain propriété de la SNCF Réseau est indispensable pour permettre au projet du PEM de se réaliser.

En effet le foncier ferroviaire concerné est actuellement occupé par les services de SNCF Réseau ayant en responsabilité la gestion de l'infrastructure. Dès lors la libération de ce foncier nécessite une reconstitution des fonctionnalités offertes par les installations en vue du maintien de la desserte ferroviaire.

Une étude de faisabilité pour la reconstruction de bâtiments SNCF à La Teste de Buch a déjà été produite en date du 15/06/2018 et a été financée par la COBAS.

Le projet de convention annexé porte sur les études de libération foncière et de fonctionnalités ferroviaires au niveau Avant-Projet / Projet pour les installations ferroviaires et de niveau Avant-Projet détaillé pour le volet portant sur les bâtiments accueillant les activités ferroviaires.

Ce projet de convention a pour objet de définir la consistance des études et des prestations à réaliser dans le cadre de la reconstitution des installations de SNCF Réseau, le montant pris en charge par la COBAS et l'échéancier de versement de ce dernier.

SNCF Réseau assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux objet de la présente convention et le délai prévisionnel de réalisation des études sera fixé à 12 mois à compter de l'ordre de lancement.

Le coût de ces études est estimé à 349 000 € Hors Taxes.

Les crédits correspondants à cette opération feront l'objet d'une proposition d'inscription lors d'une prochaine étape budgétaire du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU le projet de convention ci-annexé,
VU l'avis favorable de la Commission transports, déplacements et intermodalité en date du 3 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention relative aux études de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires pour le PEM de La Teste de Buch ;
- HABILITER la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs au dossier ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LETEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES **N° DEL-2021-02-018**

PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE
BUDGET PRÉVISIONNEL 2021

Mes Chers Collègues,

Créé en 2004 à l'initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre fonctionne sans structure juridique, et repose sur un Comité de pilotage composé de 17 représentants et fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité. Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 Maires du territoire participe à sa gouvernance.

Le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d'actions de l'année 2021 (jointes en annexe) ainsi que le budget afférent (ci-joint), permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées.

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois et l'autofinancement respectif est déterminé au prorata des populations (base : INSEE RGP 2017).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l'année 2021 ;
- APPROUVER la participation prévisionnelle de la COBAS pour les montants figurant dans le tableau de synthèse ;
- IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés ;
- AUTORISER la Présidente à signer les différentes conventions correspondant à ces actions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

COBAN
COBAS
Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud
Val de l'Eyre
Communauté de Communes
Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

BUDGET PREVISIONNEL PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE 2021

TTC

	DLAL FEAMP Animation/Gestion 2021	PAYS Animation/Gestion 2021	LEADER Animation/Gestion 2021	GPECT Connect'ences 2021	MOBILITES Chargé de Mission 2021	MOBILITES Guichet Unique 2021	BA2E Agence Economique 2021	SANTE Contrat Local 2021	TOTAL PAYS 2021 (TTC)
	Aline DELAMARE	*Séverine FLEITH Sabrina LO COCO*	*Pauline URRUTY Sabrina LO COCO*	*Pauline FAVIEZ*	*Sylvain DEPREISSAT*	*Sylvain DEPREISSAT*			
Maître d'ouvrage	**COBAS**	**CdC VE**	**CdC VE**	**CdC VE**	**COBAN**	**COBAN**	**COBAS**	**COBAS**	
PARTENAIRES*	76 056 €		62 706 €	49 326 €		48 281 €	81 830 €	15 000 €	333 199 €
Europe	44 035 €		53 376 €	14 126 €		28 894 €	81 830 €		**222 261 €**
Région	32 021 €		9 330 €	33 620 €		19 386 €			**94 358 €**
Contrib. Privées				1 580 €					**1 580 €**
Etat								15 000 €	**15 000 €**
PAYS	12 514 €	118 174 €	5 117 €	25 513 €	45 000 €	70 248 €	368 170 €	35 000 €	679 735 €
COBAN	**5 456 €**	**51 524 €**	**2 231 €**	**11 124 €**	**19 620 €**	**30 628 €**	**160 522 €**	**15 260 €**	**296 365 €**
COBAS	**5 431 €**	**51 287 €**	**2 221 €**	**11 073 €**	**19 530 €**	**30 488 €**	**159 786 €**	**15 190 €**	**295 005 €**
CdC VE	**1 627 €**	**15 363 €**	**665 €**	**3 317 €**	**5 850 €**	**9 132 €**	**47 862 €**	**4 550 €**	**88 366 €**
TOTAL	88 570 €	118 174 €	67 823 €	74 839 €	45 000 €	118 529 €	450 000 €	50 000 €	1 012 934 €

* sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées

Taux de répartition	(population légale 2017)
COBAS	43,40%
COBAN	43,60%
CDC VE	13,00%

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire du 25 février 2021

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LETEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO **N° DEL-2021-02-019**

FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES 2021

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5214-16 I 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1er janvier 2017.

Conformément à ses obligations, la COBAS a délibéré favorablement le 16 septembre 2016 pour mettre en œuvre le transfert de cette compétence à l'Office de Tourisme du Teich.

Aussi, pour qu'il puisse exercer ses missions de promotion du territoire, rendre une qualité de services aux touristes et promouvoir au mieux le Bassin, la COBAS et la commune du Teich, notre intercommunalité doit passer des conventions pour :

- la vente des prestations et de la billetterie touristique du territoire telles que :
  - les visites guidées et séjours conçus par l'Office de Tourisme du Teich dans les conditions définies par l'immatriculation/agrément Atout France de la COBAS,
  - les Ap'EYros touristiques organisés par Sylvain Dessales gérant de la cave du Teich. Prestation complémentaire ou optionnelle des visites guidées commercialisées par l'Office de Tourisme du Teich.
- afin d'être en totale adéquation avec les demandes de la clientèle et des services rendus par l'Office de Tourisme, la collectivité souscrit une adhésion aux organismes touristiques suivants pour l'année 2021 :
  - le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine (CRTNA) pour un montant de 195 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du tourisme,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
VU la délibération n° 16-145 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016 portant sur la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » (loi NOTRe),
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les adhésions aux organismes touristiques ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

- AUTORISER la vente et les tarifs des prestations et billetteries touristiques du territoire et recevoir les commissions afférentes ;
- AUTORISER la Présidente à signer les conventions relatives aux ventes des prestations et billetteries touristiques nécessaires à l'activité sur l'année 2021 ainsi que la convention de mise à disposition du bus de la ville du Teich à l'Office de Tourisme ;
- AUTORISER la Présidente à faire les démarches administratives et à adhérer aux organismes tels que mentionnés ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- INSCRIRE et IMPUTER les recettes et les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT **N° DEL-2021-02-020**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ÉCONOMIQUE EXCEPTIONNELLE AU PROJET CONCEPTION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE « C.I.A. »

Mes Chers Collègues,

La COBAS, de par sa compétence économique, peut impulser des actions ou soutenir des projets dont il lui semble opportun d'accompagner la création ou le développement afin de développer son territoire.

À ce titre les porteurs du projet « C.I.A. » pour « Conception Intelligence Artificielle » ont sollicité un appui logistique et financier pour développer leur projet.

« C.I.A. » est une société portée par deux acteurs économiques du Bassin d'Arcachon, qui ont développé le système CCC (Compact Carbon Catcher) sur les véhicules de tourisme permettant d'installer une solution de dépollution pour les moteurs thermiques.

La solution proposée par « C.I.A. » a pour objectif d'agir en favorisant une transition écologique intelligente et économiquement viable. En ce sens, la technique développée consiste à séparer le carbone et l'oxygène à une vitesse égale ou supérieur à la production de CO2. L'intelligence artificielle a permis de développer une formule permettant de mettre en place une solution de dépollution des moteurs thermiques diesel.

Ce système a permis de diviser par dix les émissions de particules et de CO2, ainsi que de baisser les rejets de NOx de 30 %. Une fois la solution mise en place, les rejets sont composés essentiellement d'eau et d'oxygène.

Ces porteurs de projet sont accompagnés par notre agence de développement économique BA2E.
L'entreprise sollicite auprès de notre collectivité un appui pour la mise en place d'un démonstrateur sur un véhicule professionnel (qui serait un véhicule du pôle Environnement), ainsi qu'une aide financière exceptionnelle de la collectivité.

Le montant global des dépenses engagées pour réaliser ce projet est de 83 200 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Le détail estimatif du financement du projet est contenu dans le tableau suivant :

CHARGES		RESSOURCES	
Achats de matériels	23 000,00 €	Autofinancement	63 200, 00 €
Charges externe	3 000,00 €	Subvention COBAS	20 000, 00 €
Frais de salaire ingénierie	34 400,00 €		
Frais de salaire pilotage	22 800,00 €		
Total	**83 200,00 €**		**83 200, 00 €**

Compte tenu du fort intérêt environnemental et économique de ce projet, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'entreprise à hauteur de 20 000 €. Cette aide sera complémentaire à celle attribuée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Une convention de financement sera signée entre la COBAS et le bénéficiaire qui fixera les modalités de financement et les obligations respectives.

Afin de pouvoir attribuer cette aide, une convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine est en cours de discussion dans le cadre du SRDEII et des aides aux entreprises, et ce, permettant à la COBAS de pouvoir allouer des aides économiques complémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention exceptionnelle de la société C.I.A.,
VU l'avis de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire en date du 16 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER une subvention économique en investissement de 20 000 € à titre exceptionnel à l'entreprise « C.I.A. » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

- AUTORISER la mise en place d'un démonstrateur sur un véhicule du pôle Environnement de la COBAS ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à signer la convention de financement jointe en annexe et tous les documents relatifs à ce projet.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : François DELUGA **N° DEL-2021-02-021**

APPROBATION DE LA CONVENTION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ENTRE LA COBAS ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Mes Chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon connaît depuis plus de 10 ans un développement sans précédent tant sur le plan économique que touristique ou social.

De par sa compétence économique, la COBAS peut initier et impulser des actions ou soutenir les entreprises du territoire afin d'être à leurs côtés pour accompagner leurs mutations, leurs développements, pour les aider à définir leurs nouveaux modèles économiques ou pour prévenir les risques pouvant affecter leurs viabilités et les soutenir dans les périodes de crise économiques.

Depuis plus de 10 ans, la COBAS est au plus près de son tissu économique. Au fur et à mesure des évolutions locales, elle a su s'adapter et s'organiser pour épauler les entreprises du territoire.

La Région Nouvelle-Aquitaine, après une large concertation, a adopté son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en séance plénière du 19 décembre 2016.

Il s'articule autour de 4 grands enjeux :

- la création d'écosystèmes dynamiques,
- l'innovation et la compétitivité,
- le développement solidaire des territoires,
- la complémentarité des efforts au service du développement économique,

et de 9 orientations stratégiques :

- anticiper et accompagner les transitions régionales,
- poursuivre et renforcer la politique de filières,
- améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur,
- accélérer le développement des territoires par l'innovation,
- renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire,
- ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional,
- accompagner le retournement, la relance des territoires et des entreprises,
- renforcer l'internalisation des entreprises, des écosystèmes et l'attractivité des territoires,
- développer l'écosystème de financement des entreprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

Le SDREII est la base d'élaboration des règlements d'intervention, ces derniers ayant été adoptés en séance plénière le 13 février 2017.

Pour répondre aux exigences et nous mettre en conformité de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui a confié aux Régions la définition concertée de la stratégie régionale en matière de développement économique.

Pour intervenir en matière économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud doit conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'objectif de cette convention est de mettre en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération le SRDEII Nouvelle-Aquitaine, d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la COBAS et la Région, d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la COBAS et de garantir la complémentarité des interventions économiques de la COBAS avec celles de la Région.

Cette convention expose :

- la stratégie de développement économique communautaire,
- le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises,
- une charte de partenariat économique entre la communauté d'agglomération et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention prendra fin le 1er juillet 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,
VU le projet de convention ci-joint,
VU l'avis de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire en date du 16 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les dispositions de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aides aux entreprises, jointe en annexe ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les avenants s'y rapportant.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Eric BERNARD **N° DEL-2021-02-022**

APPROBATION DES CONVENTIONS 2021-2023 / CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE EGEE GIRONDE ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour faire suite aux missions de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS met en place une collaboration plus étroite avec EGEE GIRONDE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise). C'est une association nationale de séniors bénévoles (créée en 1982) qui souhaitent transmettre leur compétence et expérience professionnelle aux générations plus jeunes. Elle intervient dans 3 domaines d'activité : l'éducation, l'emploi et l'entreprise.

EGEE GIRONDE a pour objectif d'aider tous ceux qui souhaitent créer une entreprise afin d'étudier avec eux la viabilité et concrétiser leurs projets.

EGEE GIRONDE intervient également dans l'appui au développement des entreprises et auprès de celles en difficulté.

L'association dispose de plusieurs conseillers bénévoles sur le Bassin d'Arcachon, et la collaboration avec BA2E permet d'apporter un regard croisé sur les dossiers.

Le présent projet de convention-cadre de partenariat est pour une durée de deux ans et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre EGEE GIRONDE et la COBAS.

Les engagements présentés dans cette convention-cadre permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU la délibération n° 11-114 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,
VU le projet de convention-cadre de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,
VU l'avis favorable du Bureau,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les conventions 2021-2023 et son annexe entre EGEE GIRONDE et la COBAS, jointes à la présente délibération ;
- AUTORISER la Présidente à signer lesdites conventions et son annexe.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LETEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2021-02-023**

CRÉATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION AD HOC POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX SUR L'AXE RN 250 – RD 1250

Mes Chers Collègues,

En plus des commissions institutionnelles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire peut aussi créer des commissions ad hoc.

Pour la continuité des travaux actuels de mise en 2 x 2 voix de la RN250 jusqu'au rond-point de Bisserié et de la création des deux échangeurs sur l'A660, il y a lieu dès à présent de poursuivre une réflexion en interne sur la continuité de ces travaux qui ont pour vocation d'améliorer la circulation sur l'axe RN250/RD1250, pour sa section comprise entre le giratoire de Bisserié et le giratoire des grands Chênes.

Initiée sous l'ancienne mandature avec succès, il vous est proposé de créer une nouvelle commission ad hoc à cet effet.

Cette commission aura pour mission d'être force de propositions et d'information afin de pouvoir concilier notamment l'évolution des différents modes de déplacement, l'optimisation de la fluidification des flux, la protection environnementale, l'intégration urbanistique, ainsi que tout autre item relatif à cet aménagement d'importance pour notre territoire.

Le Cabinet SETEC avait été missionné afin d'animer et coordonner les travaux de cette commission. Il sera nécessaire de poursuivre sa mission dans le cadre de l'accord-cadre conclu.

Le principe de sa constitution est basé sur le volontariat. Après recensement des conseillers communautaires volontaires, il est proposé la liste suivante :

Commune d'Arcachon :

1 Patrice BEUNARD
2 Paul SCAPPAZZONI

Commune de La Teste de Buch :

3 Pascal BERILLON
4 Éric BERNARD
5 Jean-François BOUDIGUE
6 Christine DELMAS
7 Isabelle DEVARIEUX
8 Christelle JECKEL
9 Brigitte GRONDONA
10 Catherine OTHABURU
11 Gérard SAGNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

Commune de Gujan-Mestras :

12 Jacques CHAUVET
13 Bernard COLLINET
14 Chantal DABÉ
15 Jean-Jacques GERMANEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 19-94 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019,
VU les décisions de la COBAS n° 19-180 du 31 juillet 2019 et n° 19-283 du 27 novembre 2019,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉCIDER de la création de cette commission ad hoc intitulée « commission ad hoc pour la poursuite des travaux sur l'axe RN 250 - RD 1250 » ;
- DÉSIGNER les conseillers communautaires figurant sur la liste ci-dessus comme membres de cette commission ad hoc ;
- APPROUVER que ladite commission sera présidée par la Présidente de la COBAS ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés ;
- RAPPELLER que les missions de ladite commission prendront fin à la fin de la mandature ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout acte afférent.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à la majorité : ADOPTE
1 vote CONTRE : Valentin DEISS
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN **N° DEL-2021-02-024**

RECRUTEMENT DES VACATAIRES ET FIXATION DU TAUX DE VACATION DES MASTER CLASS ET RÉCITALS DES ÉCOLES DE MUSIQUE

Mes Chers Collègues,

Chaque année, les élèves des écoles et conservatoires de musique sont évalués en fin d'année scolaire.

Ces évaluations sont constituées :

- d'une première session appelée "M*aster Class*" ou un intervenant donne des cours aux élèves,
- d'une seconde partie qui se déroule environ un mois plus tard et se nomme "*récital*" où le même intervenant vient apprécier la progression des élèves lors d'un concert qui tient lieu d'évaluation.

Il est proposé à travers la présente délibération d'encadrer les modalités de vacation inhérente à l'organisation de ces sessions. La COBAS peut recruter des vacataires. Pour ce faire, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment en son article 136,
VU les décrets n° 86-145 du 15 février 1988 et n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,
VU la délibération n° 19-356 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 sur « l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le transfert des personnels enseignants des écoles de musique des 4 communes membres de la COBAS »,
VU l'avis favorable du Bureau,

CONSIDÉRANT que ces taux de vacation s'appliquent aux agents recrutés pour un acte déterminé suivant les principes de spécificité, de discontinuité dans le temps et de rémunération attachée à l'acte,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recourir ponctuellement à des intervenants, afin de disposer des ressources d'encadrement suffisantes pour les Master Class et récitals des écoles de musique,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

CONSIDÉRANT qu'il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉCIDER de la nécessité de faire face au besoin de l'emploi de vacataire, sur la période et dans les conditions précitées ;
- APPROUVER le taux horaire de 16 € brut pour rémunérer la vacation, intervenant après service fait ;
- PRENDRE ACTE que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de la collectivité ;
- IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à procéder au recrutement et signer tout document en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Xavier PARIS **N° DEL-2021-02-025**

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONDUCTEUR CONTRÔLEUR DE TRAVAUX EAUX ET RÉSEAUX DU CADRE D'EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Mes Chers Collègues,

Il apparait à ce jour nécessaire de créer un emploi de conducteur/contrôleur de travaux eaux et réseaux relevant du cadre d'emploi de Technicien Territorial, à temps complet, afin de répondre à :

- la nécessité de renforcer la structuration et la sécurisation du réseau eau dans le cadre de la Délégation de Service Public Eau et du Schéma Directeur ;
- la forte augmentation des demandes de travaux.

Cet emploi aura pour vocation de planifier, d'assurer le suivi des travaux liés à l'eau potable, la défense extérieure contre l'incendie et la réfection des réseaux et équipements au sein de la Direction Eau et Environnement du pôle Environnement, Développement Durable et Transition Écologique.

Il est proposé de créer cet emploi à compter du 1er mars 2021 compte tenu motifs précités.

CONSIDÉRANT que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 ; que l'agent contractuel serait rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi de Technicien Territorial,

CONSIDÉRANT que les candidats devront justifier d'une formation et/ou d'une expérience dans le secteur de l'eau potable, VRD, génie civil sur un poste ou similaire de conducteur de travaux ainsi que d'une bonne maîtrise des outils nécessaires à l'exercice de la fonction,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,
VU le Comité Technique du 10 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉCIDER de la nécessité de faire face au besoin de l'emploi permanent de conducteur/contrôleur de travaux eaux et réseaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20210225-DEL-2021-02-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

- CRÉER un emploi relavant du cadre d'emploi de Technicien Territorial au tableau des effectifs ;
- AUTORISER la Présidente à procéder au recrutement et à signer le contrat d'engagement ainsi que tous actes à intervenir ;
- INSCRIRE et IMPUTER au budget annexe eau potable les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui y sont affectés sur les exercices concernés ;
- ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 1er mars 2021
Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération